

## Spécial Crédit d'Impôts 2019

# Faites des économies sur vos achats Daikin



- > Pompe à chaleur Air/Eau
- > Chaudière gaz à haute efficacité énergétique
- > Offre solaire
- > Pompe à chaleur hybride
- > Chauffe-eau thermodynamique

Attention, vous ne pouvez pas cumuler le crédit d'impôts sur la pompe à chaleur, sur la chaudière et sur le chauffe-eau thermodynamique.

### Le Crédit d'Impôts Transition Énergétique (CITE) est un dispositif permettant d'encourager les actions environnementales.

Grâce au crédit d'impôts, il est possible de déduire de son impôt sur le revenu, une partie des dépenses réalisées pour améliorer les performances énergétiques de sa résidence principale.

La Loi de Finances 2019 recentre le dispositif fiscal sur les équipements les plus performants sur le plan énergétique ainsi que sur les équipements utilisant les énergies renouvelables.

- **30 %\*** pour les **chauffe-eau thermodynamiques** sous réserve de rendement saisonnier, voir page suivante. Plafond de dépenses : 4 000 € TTC pour les ménages remplissant les conditions de revenus mentionnées au 4 bis de l'article 200 quater du code général des impôts. 3 000 € TTC pour les autres ménages.
- **30 %\*** pour les **pompes à chaleur Air/Eau Daikin Altherma** sous réserve de rendement saisonnier, voir page suivante.
- **30 %\*** pour les **chaudières à gaz à hautes performances énergétiques** (puissance  $\leq$  à 70 kW) sous réserve de rendement saisonnier (EtaS)  $\geq$  92%. Plafond de dépenses : 3 350 € TTC par logement.

• **30 %\*** pour le **capteur solaire hybride thermique et électrique à circulation de liquide**. Productivité de surface d'entrée du capteur ( $W/m^2$ ) doit être supérieure ou égale à 500 W. Plafond de dépenses : 520 € TTC/m<sup>2</sup> à hauteur de 10 m<sup>2</sup> pour les foyers modestes, 400 € TTC/m<sup>2</sup> à hauteur de 10 m<sup>2</sup> pour les autres foyers.

• **30 %\*** pour les **systèmes solaires thermiques** sous réserve qu'ils soient certifiés CSTBat ou Solar Keymark et leur productivité  $\geq$  600 W/m<sup>2</sup>.

Les produits solaires Daikin ont tous la certification Solar Keymark et NF CESI. Le document de la certification est fourni avec les panneaux (voir page suivante).

\*Application rétroactive du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 décembre 2019.

Pour bénéficier du CITE, les particuliers doivent faire appel à des professionnels qualifiés RGE.

Pour en savoir plus sur le crédit d'impôts 2019, rendez-vous sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)



L'ÉNERGIE EST NOTRE AVENIR, ÉCONOMISONS-LA !

[www.daikin.fr](http://www.daikin.fr)

# Performances exigées pour les équipements Daikin éligibles au CITE

**LES POMPES À CHALEUR AIR/EAU\*** dont les performances saisonnières sont :  $E_{ta S} \geq 111\%$  en mode chauffage (55°C) sont soumises au crédit d'impôts.

\*sont également comprises dans la liste des équipements les pompes à chaleur intégrant un appoint électrique ou fossile.



Daikin Altherma 3 RW  
R-32

Daikin Altherma 3 HW  
R-32

Daikin Altherma RW  
R-410A

Daikin Altherma M  
R-410A



Daikin Altherma R HT  
R-410A R-134a

Daikin Altherma 3 R F  
R-32

Daikin Altherma 3 H F  
R-32

Daikin Altherma R F  
R-410A

## RAPPEL DU PLAFOND DE DÉPENSES

Le montant total des dépenses en faveur du CITE est :

- plafonné à 8 000 € pour une personne seule et 16 000 € pour un couple soumis à l'imposition commune, avec une majoration de 400 € par personne à charge,
- calculé sur le montant TTC des dépenses éligibles, déduction faite des aides et subventions reçues par ailleurs, apprécié sur une période de 5 années consécutives comprises entre le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et le 31 décembre 2019.

Pour en savoir plus sur le crédit d'impôts 2019, rendez-vous sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

## Exigences en production de chauffage

Exigence de  $E_{ta S} > 111\%$  en mode chauffage (55°C)

POMPE À CHALEUR POUR LA PRODUCTION DE CHAUFFAGE				
Gamme	Référence	P. nominale [kW] (+7/35°C)	Eta S à 55°C	Éligibilité CITE
Daikin Altherma 3 R W	ERGA04DV & EHBH04D6V	4,34	127 %	✓
	ERGA06DV & EHBH08D6V	6,01	127 %	✓
	ERGA08DV & EHBH08D6V	7,50	130 %	✓
Daikin Altherma 3 H W	EPGA11DV & EABH16D6V	11,10	129 %	✓
	EPGA14DV & EABH16D6V	14,54	130 %	✓
	EPGA16DV & EABH16D6V	16,50	133 %	✓
Daikin Altherma R W	ERLQ011C*(V3-W1) & EHB(H-X)11CB*	11,20	120 %	✓
	ERLQ014C*(V3-W1) & EHB(H-X)16CB*	14,50	123 %	✓
	ERLQ016C*(V3-W1) & EHB(H-X)16CB*	16,00	119 %	✓
Daikin Altherma M	E(D-B)LQ05C*V3	4,40	125 %	✓
	E(D-B)LQ07C*V3	7,00	125 %	✓
	E(D-B)LQ11C*V3/W1	10,64	120 %	✓
	E(D-B)LQ14C*V3/W1	14,49	123 %	✓
	E(D-B)LQ16C*V3/W1	16,02	119 %	✓
Daikin Altherma R HT	ER(R-S)Q011*V1/Y1 & EKHBRD011*V17/Y17	11,20	115 %	✓
	ER(R-S)Q014*V1/Y1 & EKHBRD014*V17/Y17	14,40	116 %	✓
	ER(R-S)Q016*V1/Y1 & EKHBRD016*V17/Y17	16,00	117 %	✓

POMPE À CHALEUR POUR LA PRODUCTION DE CHAUFFAGE ET D'EAU CHAUDE SANITAIRE				
Gamme	Référence	P. nominale [kW] (+7/35°C)	Eta S à 55°C	Éligibilité CITE
Daikin Altherma 3 R F Version 1 zone	ERGA04DV & EHVH04S(18-23)D6V(G)	4,34	127 %	✓
	ERGA06DV & EHVH08S(18-23)D6V(G)	6,01	127 %	✓
	ERGA08DV & EHVH08S(18-23)D6V(G)	7,50	130 %	✓
Daikin Altherma 3 R F Version 2 zones	ERGA04DV & EHVZ04S18D6V(G)	4,34	127 %	✓
	ERGA06DV & EHVZ08S(18-23)D6V(G)	6,01	127 %	✓
	ERGA08DV & EHVZ08S(18-23)D6V(G)	7,50	130 %	✓
Daikin Altherma 3 H F Version 1 zone	EPGA11DV & EAVH16S(18-23)D6V	11,10	129 %	✓
	EPGA14DV & EAVH16S(18-23)D6V	14,54	130 %	✓
	EPGA16DV & EAVH16S(18-23)D6V	16,50	133 %	✓
Daikin Altherma 3 H F Version 2 zones	EPGA11DV & EAVZ16S(18-23)D6V	11,10	129 %	✓
	EPGA14DV & EAVZ16S(18-23)D6V	14,54	130 %	✓
	EPGA16DV & EAVZ16S(18-23)D6V	16,50	133 %	✓
Daikin Altherma R F Version 1 zone	ERLQ011C*(V3-W1) & EHV(H-X)11S(18-26)CB*	11,20	120 %	✓
	ERLQ014C*(V3-W1) & EHV(H-X)16S(18-26)CB*	14,50	123 %	✓
	ERLQ016C*(V3-W1) & EHV(H-X)16S(18-26)CB*	16,00	119 %	✓
Daikin Altherma R F Version 2 zones	ERLQ011C*(V3-W1) & EHVZ16S18CB3V	11,20	120 %	✓
	ERLQ014C*(V3-W1) & EHVZ16S18CB3V	14,40	123 %	✓
	ERLQ016C*(V3-W1) & EHVZ16S18CB3V	15,90	119 %	✓

À noter : les données des performances saisonnières des produits Daikin sont certifiées par l'organisation HP Keymark

# Performances exigées pour les équipements Daikin éligibles au CITE

**LES POMPES À CHALEUR AIR/EAU\*** dont les performances saisonnières sont : **Eta S ≥ 111 % en mode chauffage (55°C)** sont soumises au crédit d'impôts.

**POUR LES CHAUFFE-EAU THERMODYNAMIQUES**, des exigences de classe A sont demandées pour l'éligibilité de ce produit : **Eta Wh ≥ 95 % profil M, Eta Wh ≥ 100 % profil L, Eta Wh ≥ 110 % profil XL.**

\*sont également comprises dans la liste des équipements les pompes à chaleur intégrant un appoint électrique ou fossile.



## RAPPEL DU PLAFOND DE DÉPENSES

Le montant total des dépenses en faveur du CITE est :

- plafonné à 8 000 € pour une personne seule et 16 000 € pour un couple soumis à l'imposition commune, avec une majoration de 400 € par personne à charge,
- calculé sur le montant TTC des dépenses éligibles, déduction faite des aides et subventions reçues par ailleurs, apprécié sur une période de 5 années consécutives comprises entre le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et le 31 décembre 2019.

Pour en savoir plus sur le crédit d'impôts 2019, rendez-vous sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

## Exigences en production de chauffage

Exigence de Eta S > 111 % en mode chauffage (55°C)

POMPE À CHALEUR POUR LA PRODUCTION DE CHAUFFAGE ET D'EAU CHAUDE SANITAIRE				
Gamme	Référence	P. nominale [kW] (+7/35°C)	Eta S à 55°C	Éligibilité CITE
Daikin Altherma 3 R ECH <sub>2</sub> O	ERGA04DV & EHS(H-X)(B)04P(30-50)D	4,30	127 %	✓
	ERGA06DV & EHS(H-X)(B)08P(30-50)D	6,00	127 %	✓
	ERGA08DV & EHS(H-X)(B)08P(30-50)D	7,50	130 %	✓
Daikin Altherma R ECH <sub>2</sub> O	ERLQ011C*(V3-W1) & EHS(B)16P50B	11,80	125 %	✓
	ERLQ014C*(V3-W1) & EHS(B)16P50B	14,81	126 %	✓
	ERLQ016C*(V3-W1) & EHS(B)16P50B	15,34	125 %	✓
	ERLQ011C*(V3-W1) & EHSX(B)16P50B	11,80	128 %	✓
	ERLQ014C*(V3-W1) & EHSX(B)16P50B	14,81	130 %	✓
	ERLQ016C*(V3-W1) & EHSX(B)16P50B	15,34	127 %	✓
	ERLQ016C*(V3-W1) & EHSX(B)16P50B	15,34	127 %	✓
Daikin Altherma R Hybrid	EVLQ05C*V3 & EHYHBH05A*V32 & EHYKOMB33AA2	4,40	128 %	✓
	EVLQ08C*V3 & EHYHBH08A*V32 & EHYKOMB33AA2	7,40	127 %	✓
	EVLQ08C*V3 & EHYHBX08A*V3 & EHYKOMB33AA2	7,40	129 %	✓

À noter : les données des performances saisonnières des produits Daikin sont certifiées par l'organisation HP Keymark

## Exigences en production d'eau chaude sanitaire

Exigence minimum de Eta Wh > 100 % en cycle L > 110 % en cycle XL

GAMME CHAUFFE-EAU THERMODYNAMIQUE				
Gamme	Référence	Cycle de puisage	Eta Wh	Éligibilité CITE
Daikin Altherma R HW	ERWQ02AV3 + EKHHP300A2V3	L	119 %	✓
	ERWQ02AV3 + EKHHP500A2V3	XL	123 %	✓
Daikin Altherma M HW	EKHH2E200AV33	L	123 %	✓
	EKHH2E260AV33	XL	127 %	✓
	EKHH2E260PAV33	XL	127 %	✓

# Performances exigées pour les équipements Daikin éligibles au CITE

## CHAUDIÈRES GAZ HAUTES PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES :

le taux applicable est de 30 % sous réserve de rendement saisonnier (EtaS)  $\geq 92\%$  + plafond de dépense, pour des puissances  $\leq$  à 70 kW.



Daikin Altherma C Gas W



Daikin Altherma 3 C Gas



Daikin Altherma C Gas ECH<sub>2</sub>O

### Exigences en production de chauffage

Puissance utile  $\leq 70$  kW : efficacité énergétique saisonnière  $\geq 92\%$  selon le règlement (UE) n°813/2013 (Éco-conception)

CHAUDIÈRES À HAUTES EFFICACITÉS ÉNERGÉTIQUES				
Gamme	Référence	Puissance [kW]	Eta S	Éligibilité CITE
<b>Daikin Altherma 3 C Gas Chauffage seul</b> (Chaudière murale gaz)	D2TND012A4A	12	93 %	✓
	D2TND018A4A	18	93 %	✓
	D2TND024A4A	24	93 %	✓
	D2TND028A4A	28	93 %	✓
	D2TND035A4A	35	93 %	✓
<b>Daikin Altherma 3 C Gas Chauffage + ECS</b> (Chaudière murale gaz)	D2CND024A4A	24	93 %	✓
	D2CND028A4A	28	93 %	✓
	D2CND035A4A	35	93 %	✓
<b>Daikin Altherma C Gas W</b> (Chaudière murale gaz)	EKOMBG28A	28	93 %	✓
	EKOMBG33A	33	94 %	✓
<b>Daikin Altherma C Gas ECH<sub>2</sub>O</b> (Chaudière gaz au sol)	D2U30G(C-B)015A	15	91 %	X
	D2U30G(C-B)020A	20	92 %	✓
	D2U50G(C-B)015A	15	91 %	X
	D2U50G(C-B)020A	20	92 %	✓
	D2U50G(C-B)024A	24	92 %	✓
	D2U50G(C-B)028A	28	92 %	✓
<b>Daikin Altherma C Oil</b> (Chaudière fioul au sol)	D9HA2018A	18	91 %	X
	D9HA2024A	24	92 %	X
	D9HA2032A	32	93 %	X

### RAPPEL DU PLAFOND DE DÉPENSES

Le montant total des dépenses en faveur du CITE est :

- plafonné à 8 000 € pour une personne seule et 16 000 € pour un couple soumis à l'imposition commune, avec une majoration de 400 € par personne à charge,
- calculé sur le montant TTC des dépenses éligibles, déduction faite des aides et subventions reçues par ailleurs, apprécié sur une période de 5 années consécutives comprises entre le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et le 31 décembre 2019.

Pour en savoir plus sur le crédit d'impôts 2019, rendez-vous sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

# Performances exigées pour les équipements Daikin éligibles au CITE

**LES CAPTEURS SOLAIRES DAIKIN** ont tous la certification Solar Keymark. Le document de la certification est fourni avec les panneaux.

**POUR LE CHAUFFE-EAU SOLAIRE INDIVIDUEL OU LE SYSTÈME SOLAIRE COMBINÉ DOTÉ DE CAPTEURS SOLAIRES**, la certification CSTBat, Solar keymark ou équivalent est requise pour être éligible au CITE ainsi qu'une productivité  $\geq 600 \text{ W/m}^2$ .



Capteurs plans vitrés à haut rendement



Ballon accumulateur Daikin



Panneau Hybride DualSun



Ballon accumulateur Daikin

## RAPPEL DU PLAFOND DE DÉPENSES

Le montant total des dépenses en faveur du CITE est :

- plafonné à 8 000 € pour une personne seule et 16 000 € pour un couple soumis à l'imposition commune, avec une majoration de 400 € par personne à charge,
- calculé sur le montant TTC des dépenses éligibles, déduction faite des aides et subventions reçues par ailleurs, apprécié sur une période de 5 années consécutives comprises entre le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et le 31 décembre 2019.

Pour en savoir plus sur le crédit d'impôts 2019, rendez-vous sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

**Plafond de dépense 1 300 € TTC/m<sup>2</sup> pour les foyers modestes\*, 1 000 € TTC/m<sup>2</sup> pour les autres foyers, pour les capteurs solaires à circulation de liquide produisant uniquement de l'énergie thermique.**

**Pour les équipements de production de chauffage fonctionnant à l'énergie solaire**, une efficacité énergétique saisonnière, supérieure ou égale à 90 % est demandée ; selon le règlement (UE) n°813/2013 (Éco-conception).

**Pour les équipements de fourniture d'eau chaude sanitaire seule ou associés à la production de chauffage, fonctionnant à l'énergie solaire**, l'efficacité énergétique pour le chauffage de l'eau doit être supérieure ou égale à :

PROFIL DE SOUTIRAGE	M	L	XL	XXL
Efficacité énergétique	65 %	75 %	80 %	85 %

Selon le règlement (UE) n°813/2013 (Éco-conception)

**Pour les dispositifs solaires**, les produits doivent justifier d'une productivité pour les capteurs solaires thermiques à circulation de liquide, supérieure ou égale à  $600 \text{ W/m}^2$ . Lorsque la capacité du ballon est inférieure ou égale à 200 L, le coefficient de pertes thermiques S (en W) doit être égal à :  $S < 16,66 + 8,33 \times V^{0,4}$ ; selon le règlement (UE) n°813/2013 (Eco-conception) \*V" étant la capacité de stockage du ballon exprimée en litres.

CAPTEURS SOLAIRES				
Gamme	Type de modèle	Référence	Productivité en $\text{W/m}^2$	Certificat
Solaris	SOLARIS V21P	EKSV21P	781	Solar Keymark
	SOLARIS V26P	EKSV26P	784	Solar Keymark
	SOLARIS H26P	EKSH26P	784	Solar Keymark

**Pour le solaire hybride** : le critère minimum de performance du panneau hybride thermique et électrique à circulation de liquide est de  $500 \text{ W/m}^2$ . **Plafond de dépense fixé à 520 € TTC/m<sup>2</sup> à hauteur de 10 m<sup>2</sup> pour les foyers modestes\*, 400 € TTC/m<sup>2</sup> à hauteur de 10 m<sup>2</sup> pour les autres foyers.**

SOLAIRE HYBRIDE				
Gamme	Référence	Productivité en $\text{W/m}^2$	Certificat	
Kit ECH <sub>2</sub> O Sun	EKSKL1AA EKSKL2AA EKSKL3AA EKSKL4AA	570	Solar Keymark	

## Exigences pour Accumulateurs

Modèles 500 L : S < 117 W

Modèles 300 L : S < 98 W

MODÈLES ACCUMULATEURS			
Gamme	Type de modèle	Référence	Pertes thermiques S (en W)
Sanicube Solaris	SCS 5xx	EKHW**5xx	72
	SCS 3xx	EKHW**3xx	64
HybridCube	HYC 5xx	EKHWP5xx	72
	HYC 3xx	EKHWP3xx	64

\* Conditions de revenus mentionnées au 4 bis de l'article 200 quater du code général des impôts.